



Probleme avec sfr: il refuse de me rembourser

Par **baros**, le **06/08/2011** à **18:09**

Bonjour,
Je vous explique mon problème: En le 13 juillet 2010, j'ai pris un abonnement SFR nefbox.
Après reception du matériel, j'ai fait les branchement nécessaire, mais il n'a jamais fonctionné. Après plusieurs appels et des assistances à distance, le service client SFR m'a indiqué qu'une autre personne était branché sur la même ligne que moi. Il m'ont donné un autre numéro de fixe. Et ce dernier non plus n'a pas fonctionné. Cela a duré jusqu'en aout. De retour de mes vacances, je constate que rien n'a changé, et que les prélèvements ont toujours continués sur mon compte bancaire. En octobre j'ai rétéphoné (pour la n ième fois) au service client SFR, et le conseillé client m'a conseillé de résilier l'abonnemen.L'abonnement a pris effet en decembre.
Ainsi, de juillet à decembre, j'ai payé pour un service que j'ai jamais reçu. J'ai donc demandé un remboursement par courrier. SFR m'a simplement remboursés les frais de résiliation qu'il m'avait facturé. rnJ'ai renvoyé une autre lettre pour demander un remboursement complet des frais, et jusqu'à présent j'ai pas eu de reponse de la part de SFR. Ah si, une: il m'ont dit que j'ai demandé un autre fournisseur de m'installer internet,et que c'est pour cela que le service n'a pas fonctionné. Ce qui est complètement faux. Je n'ai jamais fait cela. (J'ai toujours pas internet chez moi).
Alors, je vous prie de m'aider Mesdames et Messieurs. Que dois-je faire? Faut-il que je mette SFR en demeure de payer? Si oui, pouvez-vous m'aider avec ma lettre de mise en demeure?rnDois-je porter plainte? Si oui, auprès de qui?
Je vous prie d'accepter mes sentiments distingués.

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **18:15**

LRAR de mise en demeure de rembourser sous huitaine, qu'à défaut vous saisissez le tribunal

de proximité.
Si en septembre aucun remboursement, vous saisissez le tribunal de proximité (remboursement des mois payés + 500 euros de dommages et intérêts + 100 euros au titre de l'article 700 du NCPC et demande qu'ils soient condamnés aux dépens)